

COMMISSION DES FINANCES.

1^o Séance du 30 juin 1924.

La Séance est ouverte à 9 heures 1/2, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER
LUCIEN HUBERT. HENRY RØY. DAUSSET. REYNALD.
SCHRAMECK. R.G.LEVY. LEBRUN. GUILLIER.
LE GENERAL STUHL. RAIBERTI. MILAN. PASQUET.
CHERON.

EXCUSES : MM. ROUSTAN. GOUGE.

x+x+x+x+x+x+x

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des projets suivants :

1^o Un projet portant : 1^o ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1923, au titre du budget général; 2^o ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1923, au titre du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix.

2^o Un projet de loi adopté par la Chambre des députés relatif au report de crédits de l'exercice 1923 à l'exercice 1924.

3^o Un projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1924, de crédits provisoires au titre du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix et applicables aux mois de juillet à novembre 1924.

4^o Un projet de loi portant la prorogation de la loi du 3 avril 1918 et des lois subséquentes réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières; 2^o ouverture de crédits, en vue de

faire face aux dépenses de fonctionnement, pendant le second semestre 1924, du service d'^{exportation}~~exploitation~~ des capitaux et de la commission des changes.

Ces projets qui doivent être définitivement adoptés, aujourd'hui 30 juin, n'ont été votés par la Chambre des Députés que dans la journée de samedi. M. le Rapporteur général n'a donc eu, ~~par~~ les étudier, qu'un délai extrêmement bref. Néanmoins, grâce à un labeur considérable auquel je tiens à rendre hommage, il est, ce matin, en état de vous donner lecture de ses rapports.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les projets dont il s'agit ont été déposés le 19 juin sur le bureau de la Chambre. Rapportés avec diligence par MM. VIOLETTE et LOQUIN, ils ont été votés au cours des deux séances d'avant hier.

Grâce à l'obligeance de M. le Ministre des Finances qui nous les avait officieusement communiqués dès leur dépôt à la Chambre, nous avons pu les étudier et nous sommes en état de vous présenter dès ce matin, nos conclusions.

OUVERTURE ET ANNULLATION DE CREDITS

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant : ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923, au titre du budget général; 2^e ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923 au titre du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix.

Il expose les modifications qui y ont été apportées par la Chambre.

Il conclut à l'adoption du texte ainsi modifié. Toutefois, il propose le rejet d'un crédit de 4.933 Frs inscrit

au chapitre 1^o du budget du Ministère de la Justice et destiné au paiement des traitements de fonctionnaires dont l'emploi aurait dû être supprimé en vertu de la loi. Mais comme on ne saurait faire supporter aux modestes fonctionnaires intéressés les conséquences de la faute de ceux qui n'ont pas appliqué la loi, M. le Rapporteur général propose à la Commission, une fois l'avertissement donné en séance publique, de consentir au rétablissement du crédit.

M. SCHRAMECK propose, qu'à titre de sanction, on diminue d'autant le traitement du ou des hauts-fonctionnaires responsables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il demandera au ministre de prendre une sanction contre ces fonctionnaires

Continuant sa lecture, il remarque que les administrations ne justifient pas suffisamment leurs demandes. C'est ainsi que certaines demandes de crédits supplémentaires sont simplement accompagnées du motif : hausse des changes sans être accompagnées d'aucun décompte. Il en est de même pour les commissions payées par le Ministère des Finances, aux intermédiaires, à l'occasion des émissions.

M. HENRY ROY regrette qu'on ne fournisse pas à la Commission le nom des parties prenantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il les exigera quand le budget de 1925 sera soumis au Sénat.

M. SCHRAMECK.- Quelle est la proportion des commissions payées par rapport au chiffre total des opérations effectuées ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On ne nous le fournit pas. On se borne à nous dire que le montant des commissions payées s'est élevé à 261.072.000 Frs, soit un excédent de 171.072.000 Frs, sur les prévisions budgétaires.

M. DAUSSET.- Le chiffre inscrit au budget était de 90 millions. Le ministre avait fait des réserves sur ce chiffre, je pensais qu'il serait insuffisant mais je n'aurais jamais cru qu'il pût être dépassé dans des proportions aussi considérables et qui prouvent que l'administration n'a tenu aucun compte de notre désir de voir réduire les frais occasionnés par les émissions des valeurs du Trésor.

M. SCHRAMECK.- Je répète qu'il serait intéressant de connaître le pourcentage entre les commissions payées et le chiffre des émissions effectuées pendant l'année.

M. PAUL DOUMER.- Il est facile de le calculer grosso modo, le chiffre total de nos emprunts au renouvellement de bons de la Défense étant de 60 milliards par an environ.

M. LE PRESIDENT.-b M. LE RAPPORTEUR GENERAL a demandé à être tenu au courant du détail de toutes ces opérations de Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au sujet des Commissions payées aux intermédiaires, j'estime qu'il conviendrait de rétablir l'équilibre entre les banques et les comptables publics.

M. PAUL DOUMER.- Les frais de ces derniers sont moindres. Ils n'ont pas de démarches comme les banques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a néanmoins intérêt à les encourager à placer des valeurs du Trésor.

Reprenant sa lecture, M. LE RAPPORTEUR GENERAL critique la légèreté avec laquelle les estimations des administrations ont été faites au moment de la préparation et du vote du budget. Presque toujours, les crédits budgétaires qui avaient été déclarés suffisants ont été dépassés.

Arrivant aux dispositions spéciales contenues dans les articles 8 à 17, M. LE RAPPORTEUR GENERAL en propose l'adoption à l'exception de celle qui fait l'objet de l'article 11 relatif à la fermeture des caisses publiques les jours dits "de pont" compris entre deux jours fériés. Il s'agit là d'une mesure à laquelle le Sénat s'est toujours montré hostile.

Terminant par quelques observations sur l'exécution du budget de 1923, M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'à l'origine, il s'équilibrait ainsi :

Dépenses : 23.402 millions

Recettes : 23.038 millions

Excédent de dépenses
à couvrir par des
ressources extraor-
dinaires..... 364 millions.

Les crédits supplémentaires, d'une part, et les plus values de recettes, d'autre part, ont modifié cette balance.

M. Violette, rapporteur général de la Chambre des Députés a fourni une situation provisoire faisant ressortir un déficit de -1.203.814.000 Frs.

Mais l'honorable rapporteur a commis une double erreur; 1° en ne tenant pas compte de 741 millions d'annulations contenues dans le cahier relatif au report de crédit, 2° en omettant une recette exceptionnelle de 500 millions provenant du remboursement, par les Compagnies de chemins de fer, du matériel cédé par l'Etat.

La situation s'établit donc, en réalité ainsi :

Recettes : 24.202.697.100 Frs

Dépenses : 24.163.768.106 Frs

Excédent des recettes
sur les dépenses.... 38.928.994 Frs

M. MILAN.- Le remboursement effectué par les Compagnies de chemins de fer constitue-t-il une recette effective ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui.

L'excédent de recettes tel qu'il ressort de la balance que je viens d'établir ne constitue pas l'excédent total par quoi se soldera définitivement le budget de 1923. Il faudra tenir compte en outre d'un crédit de 910 millions ouvert pour l'amortissement de titres de rente remis en paiement de la contribution sur les bénéfices de guerre ainsi que des excédents provenant des dépenses non engagées, excédents qu'on peut d'ores et déjà évaluer à 350 millions.

La différence totale entre les recettes et les dépenses sera donc d'environ 1.299 millions.

Cet heureux résultat est dû, je le répète, d'une part aux plus-values budgétaires et, d'autre part, à la diminution des crédits supplémentaires qui sont tombés de 1.700 millions pour l'exercice 1923. Nous pouvons être fiers de cette diminution car elle est la conséquence du contrôle parlementaire.

M. LE PRESIDENT.- Elle marque, certes, un progrès, mais 761 millions de crédits supplémentaires, c'est encore énorme.

M. PAUL DOUMER.- Le résultat final sera encore meilleur que ne le dit M. le Rapporteur Général, car le montant des annulations, enfin d'exercice, sera encore supérieur à 350 millions, toutes les dépenses engagées n'étant pas effectivement consommées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL termine son exposé en formulant le souhait qu'on revienne, dès 1925, à la règle de

l'unité budgétaire permettant seule le contrôle parlementaire, par l'inscription au budget général des dépenses permanentes du budget spécial.

M. LE PRESIDENT.- M, le Ministre des Travaux Publics vient de m'informer qu'il demandera le rétablissement, au chapitre 16 du budget de son ministère d'un crédit de 120.000 Frs que la Chambre a supprimé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'y puis consentir; il s'agit là d'une mesure nouvelle au sujet de laquelle le rapporteur général de la Chambre, M. VIOLETTE, s'exprime en ces termes :

"Le supplément de crédit de 120.000 Frs demandé au titre du chapitre ci-dessus est destiné à donner une application plus large qu'il n'a été fait jusqu'ici à l'article 7 de la loi du 1^{er} avril 1923 sur les bonifications d'avancement dont doivent bénéficier les fonctionnaires ayant accompli le temps de service militaire normal.

"L'Administration des Travaux publics demande à faire bénéficier les ingénieurs des ponts et chaussées des années passées à l'Ecole polytechnique dans la limite du temps légal.

"C'est là, à notre avis, une mesure nouvelle qui n'a pas sa place dans un collectif de régularisation. Elle soulève d'autre part une question d'ensemble, à savoir si d'autres fonctionnaires ayant passé par certaines grandes écoles ne seraient pas fondés à réclamer par voie de conséquence le bénéfice des mêmes avantages. Pour ces raisons nous vous proposons d'écarter du présent projet la demande de crédits qui vous est présente."

M. LEBRUN.- L'honorable M. Violette s'est trompé. Il ne s'agit pas de donner une interprétation plus large à la loi de 1923, mais d'appliquer l'article 1^{er} de la loi du 31 mars 1924 qui dispose que le temps passé par les ingénieurs de l'Etat à l'école polytechnique leur sera compté pour l'avancement de classe comme le temps passé effectivement sous les drapeaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'étudierai la question avec M. le Rapporteur spécial du budget des Travaux publics. Si le rétablissement du crédit nous apparaît jus-

tifié, nous n'y ferons pas opposition en séance publique.

La Commission adopte les conclusions de M. le Rapporteur Général et l'autorise à déposer son rapport.

REPORT DE CREDITS

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne ensuite lecture de son rapport, sur le projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1923 à l'exercice 1924.

Il signale que la Chambre n'a apporté qu'une modification au projet du gouvernement en réduisant de 1 million les annulations au budget de l'aéronautique afin de tenir compte d'une erreur.

M. PAUL DOUMER.- Au ministère de la guerre, on abuse des crédits de report. Au lieu de les consacrer à l'exécution d'un programme on en fait une masse dans laquelle l'administration puise pour toutes sortes de travaux et de construction. Il en est de même pour l'aéronautique, On nous avait fait voter des crédits pour l'exécution d'un programme de travaux neufs. Or, on nous demande aujourd'hui de reporter la presque totalité de ces crédits, ce qui prouve qu'aucun programme sérieux n'avait été établi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces observations sont justifiées. Comme vous, j'ai été surpris de l'importance des crédits non employés dont on nous demande le report sur l'exercice 1924. Il semble bien que les administrations de la guerre et de l'aéronautique se font allouer, par le Parlement des crédits importants pour l'exécution de programmes de constructions neuves, alors que ces programmes sont inexistants ou n'ont pas été suffisamment étudiés.

L'administration de la guerre que j'ai questionnée à ce sujet, m'a dit que des programmes étaient actuellement

soumis au Ministre et qu'elle en poursuivait l'exécution. Je lui ai rappelé que tous les programmes de travaux neufs devaient, avant d'être mis à exécution, être autorisés par le Parlement. Celui-ci d'ailleurs n'a jamais refusé les crédits qu'on lui demandait pour la défense nationale lors que les demandes étaient justifiées.

M. PAUL DOUMER.- En réalité, il n'y a , à la guerre, aucun programme pour la construction d'armes d'un modèle nouveau. On en est toujours à la période des études et des essais, mais on utilise les crédits pour la construction de matériels de vieux modèles.

M. HENRY CHERON.- En ce qui concerne le budget de la marine où un programme existe, l'importance des reports de crédits s'explique par le vote tardif du budget de 1923. Les marchés n'ont pu, pour cette raison, être passés que pendant le second semestre de l'année. Mais cela n'est pas la seule cause. On doit malheureusement reconnaître que les études , faites par l'Etat major, pour la préparation du programme naval étaient superficielles et incomplètes. Il a fallu les reprendre au dernier moment ce qui a été la cause d'un retard dans la mise en chantier des unités dont la construction est prévue au programme.

M. RAIBERTI.- Pour être juste, il ne faut pas oublier que l'administration, en faisant ses prévisions, avait compté que le programme naval serait voté avant le 1^{er} janvier 1923. Or, il ne l'a été que le 18 avril, d'où un premier retard au commencement des travaux. Un second retard est provenu du fait des difficultés que l'on a rencontrées à remettre en marche les industries de constructions navales qui chômaient depuis 8 ans, Ce n'est donc qu'en octobre, et non en janvier 1922, qu'ont pu être com-

mencés les travaux : Ce retard initial se reporte d'exercice en exercice et justifie en grande partie l'importance des crédits dont le report est demandé.

M. HENRY CHERON.- Il est bon de souligner que les retards portent, non sur les travaux effectués dans les arsenaux, mais sur ceux qui ont été confiés à l'industrie privée.

M. RAIBERTI.- Ces retards tiennent en grande partie aux négociations qui ont eu lieu avec ces entreprises pour la passation des marchés et qui ont permis d'obtenir des réductions importantes sur les devis primitifs.

M. HENRY CHERON.- Les réductions que vous avez ainsi obtenues lorsque vous étiez ministre de la marine, s'élèvent à 22 millions. Je suis heureux de le signaler à la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demandant plus la parole, je mets aux voix les conclusions de M. le RAPPORTEUR GENERAL.

Ces conclusions sont adoptées - M. LE RAPPORTEUR GENERAL est autorisé à déposer son rapport.

DOUZIEME/PROVISOIRE/(Budget des dépenses recouvrables)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1924 de crédits provisoires au titre du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix et applicables aux mois de juillet et novembre 1924.

Il conclut à l'adoption.

M. R.G.LEVY.- Le projet contient une disposition portant de 1 milliard à deux milliards le montant des conventions de paiements par annuités pouvant être passées par

le Ministre des Finances. A quoi bon cette augmentation puisque le gouvernement refuse d'autoriser les emprunts des groupements de sinistrés qui acceptent d'être payés en annuités.

M. LEBRUN.- Le Gouvernement a refusé jusqu'à présent d'autoriser ces emprunts en raison de l'état du marché; mais il demande la possibilité, si les circonstances se montrent plus favorables au cours du second semestre, de pouvoir autoriser ces emprunts et de les garantir par le paiement d'annuités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est peu probable que le Gouvernement, qui n'a pu utiliser le milliard d'annuité qu'il était autorisé à consentir pendant le premier semestre, puisse utiliser les deux milliards qu'il demande pour le second semestre. Ce chiffre de 2 milliards me semble dangereux car il laisse peser une menace sur la Trésorerie.

M. LUCIEN HUBERT.- Il faut pourtant faire quelque chose pour les sinistrés. Le Crédit national devait distribuer 5 milliards au cours de 1924. Il n'en distribuera pas la moitié. Ne pouvant obtenir de paiements en espèces, il est naturel de laisser les sinistrés émettre, pour leur propre compte des emprunts garanties par les annuités de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La faculté d'émission du Crédit national a été fixée à 5 milliards. On ne la diminue pas, mais comme on sait qu'un nouvel emprunt du crédit national serait un échec on n'en autorise plus.

Pour satisfaire aux légitimes réclamations des sinistrés, on leur promet, d'une part, d'autoriser les emprunts émis par leurs groupements et, d'autre part, de les payer en

obligations trentenaires. Or, il est évident que là où un emprunt du crédit national échouerait, un emprunt émis par un groupement de sinistrés ne saurait réussir. Quant au paiement en obligations trentenaires, il est dangereux. Les sinistrés qui recevront ces obligations chercheront tout naturellement à les négocier et ils les lanceront sur le marché avec 40 ou 50 % de perte. Ce n'est point de cette façon qu'on favorisera les émissions ultérieures du Trésor.

M. PAUL DOUMER.- Nous avons commis une lourde faute en autorisant l'Etat à emprunter par des moyens détournés. Tous ces emprunts partiels : Chemins de fer de l'Etat, Crédit National, P.T.T., groupements de sinistrés aboutissent à augmenter le loyer de l'argent, à fatiguer le marché et à l'avilir.

Il faudrait absolument, puisque de nouveaux emprunts aboutiraient à des échecs, réduire la faculté d'emprunt du Crédit National. Cette autorisation éventuelle de 5 milliards pèse lourdement sur le crédit public.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions entendre le gouvernement sur cette question et sur celle du prélèvement de 724 millions sur la Trésorerie au profit du Crédit National. Voici en quoi consiste cette dernière opération - :

En décembre 1920, le Trésor s'est fait rembourser par le crédit national une somme de 724 millions représentant le montant des avances effectuées par l'Etat sur des dommages non encore réglés. Aujourd'hui, le Crédit national n'ayant plus d'argent, on a imaginé de dire que ce versement effectué par le Crédit National au Trésor, était irrégulier et qu'il appartenait à ce dernier de restituer

les 724 millions qu'il avait ainsi irrégulièrement perçus.

Le résultat de cette opération est de créer de nouvelles difficultés à la Trésorerie au moment où il semblait qu'elle devait reprendre un peu d'élasticité. Cela est grave. Il est toutefois difficile de s'opposer à cette opération. Toutefois, pour nous couvrir, je propose à la Commission d'entendre, au début de cet après midi, M. le Ministre des Finances sur : 1° Le reversement de 724 millions au Crédit National; 2° L'augmentation de la faculté de paiement en annuités; 3° la non-diminution corrélative de la faculté d'emprunt du Crédit national.

M. PAUL DOUMER.- Voici une explication possible de ce soi disant remboursement au Crédit National. En décembre 1920, un emprunt de 3 milliards du Crédit National ne produisit que 2 milliards. Pour que cet échec ne fut pas connu, l'Etat a pris les obligations non souscrites et a ouvert au compte-courant du Crédit National, un crédit représentant la valeur de ces obligations.

Cela était irrégulier. Aussi, dès mon arrivée au Ministère en janvier 1921, ai-je essayé de me débarrasser de ces obligations en les faisant reprendre par le Crédit National.

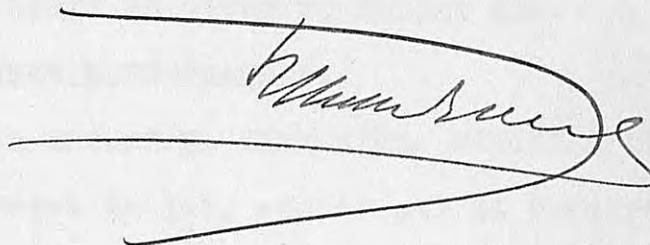
Je n'ai pu y réussir que pour partie et il est resté un reliquat de 700 millions environ. Je crois que c'est sur cette opération que s'est greffée l'opération actuelle. Quoi qu'il en soit, nous ferons bien d'entendre le Ministre.

La Commission adopte les conclusions de M. le Rapporteur Général et autorise celui-ci à déposer son rapport. Elle décide d'entendre, au début de l'après midi, M. le Ministre des Finances.

La Commission adopte ensuite le rapport de M. le Rapporteur Général, favorable à l'adoption du projet de loi portant : 1° prorogation de la loi du 3 avril 1918 et des lois subséquentes réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières; 2° ouverture de crédits, en vue de faire face aux dépenses de fonctionnement, pendant le second semestre de 1924, du service de l'exportation des capitaux et de la Commission des changes.

La Séance est levée à Midi 15.

Le Président
de la Commission des Finances :



×§×§×§×§×§×§×§×

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du Lundi 30 juin 1924

La Séance est ouverte à 15 heures 5 minutes, sous la
Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER
HENRY ROY. BIENVENU MARTIN. LEBRUN. R.G. LEVY
SCHRAMECK. MILAN. LUCIEN HUBERT. JEAN MORÉL.
HENRY CHERON. DAUSSET. BLAIGNAN. RAIBERTI.
PASQUET.

AUDITION DU MINISTRE DES FINANCES
SUR LE PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE
CREDITS PROVISOIRES AU TITRE DU BUDGET SPE-
CIAL DES DÉPENSES RECOUVRABLES.

La Commission entend M. CLEMENTEL, MINISTRE DES FI-
NANCES. Sur le projet de loi, adopté par la Chambre, por-
tant ouverture sur l'exercice 1924, de crédits provisoires
au titre du budget spécial des dépenses recouvrables en e-
xécution des traités de paix et applicables aux mois de
juillet à novembre 1924.

M. LE PRÉSIDENT.-v Je vous souhaite, au nom de toute
la Commission, la bienvenue parmi nous, M. le Ministre
puisque c'est aujourd'hui la première fois où vous venez
ici depuis votre nomination de ministre des finances. Mes
collègues et moi vous renouvelons l'expression de nos fé-
licitations et nous vous donnons l'assurance que notre
concours vous est entièrement acquis pour vous aider dans
l'accomplissement de votre tâche (Approbation).

M. LE MINISTRE.- Je vous remercie, M. LE PRÉSIDENT
des paroles affectueuses que vous venez de m'adresser et

je remercie la Commission tout entière de l'accueil qu'elle veut bien me faire.

Vous m'avez parlé, M. le Président, de la tâche qui m'incombe. Cette tâche extrêmement lourde, j'en suis un peu effrayé, et si j'ai accepté de m'en charger, c'est en grande partie parce que je savais pouvoir compter sur la sympathie et le concours de mes anciens collègues de la Commission. Je vous demande donc à tous, Messieurs, votre collaboration et je suis sûr que vous me la donnerez; j'ajoute que je travaillerai avec vous en pleine clarté, en absolue sincérité, que je n'aurai rien de caché pour la Commission (T&B.X.)

M. LE PRÉSIDENT.- A propos du projet de loi relatif aux crédits provisoires sur le budget des dépenses recouvrables, la Commission désire obtenir de vous, M. le Ministre, quelques éclaircissements : c'est ainsi que nous voudrions être renseignés sur les origines et le caractère de l'opération un peu singulière que vous avez annoncée avant-hier à la Chambre et qui, faite avec le Crédit National, tendrait à mettre à la disposition des sinistrés des régions dévastées une somme en espèces de 724 millions de francs, à valoir sur les indemnités auxquelles ils ont droit. Nous nous demandons comment cette somme pourra passer des caisses du Trésor dans celles du Crédit National sans autorisation législative.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit là d'un mouvement de fonds extrêmement simple et tout à fait régulier : en effet, vous vous rappelez que, lors de sa constitution, le Crédit National n'avait été chargé de payer aux sinistrés que des acomptes sur indemnités définitivement liquidées, à l'exclusion des avances sur dossiers non encore réglés. Il

en résultait qu'à la fin de 1920, tout en ayant déjà emprunté plusieurs milliards, le Crédit National n'avait versé pour la réparation des dommages de guerre que des sommes insignifiantes. C'est alors que mon honorable prédécesseur au Ministère des Finances, M. François-Marsal, estimant avec raison qu'il y avait lieu de mettre un terme à cette situation, décida, par une circulaire en date du 10 décembre 1920, que dorénavant le Crédit National aurait la charge du paiement non seulement des acomptes, mais aussi des avances jusque là payées sur les crédits du budget spécial des dépenses recouvrables. Effectivement depuis lors c'est le Crédit National qui a acquitté les avances consenties aux sinistrés; mais, en outre, on a donné à la mesure prise un effet rétroactif partiel en portant au débit du compte de fonds d'emprunt du Crédit National une somme de 724 millions correspondant aux avances payées en août et septembre 1920 sur les crédits du ministère des régions libérées et en restituant une somme égale au budget spécial des dépenses recouvrables.

Nous nous proposons aujourd'hui d'effectuer la contrepartie de cette opération en créditant le Crédit National des 724 millions dont il avait été débité en 1920, cela afin de lui créer des disponibilités lui permettant de payer les petits sinistrés jusqu'à la fin de l'année en cours.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Aucune décision à ce sujet n'avait-elle été prise avant votre arrivée au Ministère des Finances ? Le Crédit National n'avait-il été crédité d'aucune partie de la somme de 724 millions dont vous venez de nous parler ?

M. LE MINISTRE.- Non !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et vous n'avez pas estimé

qu'il vous fût possible, dans les circonstances actuelles, de procurer au Crédit National d'autres ressources au moyen de l'émission d'un nouvel emprunt ?

M. LE MINISTRE.- Vous pensez bien que la situation de la Trésorerie est une des choses qui me donnent le plus de souci. J'avais pensé que, pour améliorer cette situation ou tout au moins pour éviter de l'aggraver par le versement de sommes importantes aux sinistrés de nos régions du Nord et de l'Est, le plus expédient à l'heure actuelle était de permettre à divers départements de contracter de nouveaux emprunts affectés à la reconstitution et gagés sur les annuités dues par l'Etat; le département du Nord était, en effet, tout prêt à emprunter ainsi 250 millions de francs, celui de la Somme 150 millions, celui de l'Aisne 100 millions. Mais lorsque j'ai vu à ce sujet les représentants des banques, ils m'ont déclaré que, pour le moment, ils ne pouvaient s'engager à placer dans le public un emprunt supérieur à 80 millions de francs !

Il eût été bien peu intéressant de faire appel au crédit public pour une somme aussi faible, et même cela n'eût pas été sans offrir quelque danger en soulignant la situation actuelle du marché, où les valeurs à revenu fixe trouvant difficilement preneur. J'ai donc renoncé aux emprunts étudiés par les départements dont j'ai parlé; il m'a semblé préférable de laisser reposer en quelque sorte le marché pendant quelques mois et de préparer une amélioration de l'état de choses présent en m'efforçant de stabiliser, dans la mesure du possible, le cours du franc.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vers le milieu du mois de mai dernier j'avais été reçu par votre prédécesseur au Mi-

nistère des Finances, M. François-Marsal, qui songeait alors à faire aux environs du 15 juillet une émission de bons du Crédit National pour plus de 850 millions de francs. De ce que vous venez de nous dire il ressort que vous avez abandonné l'idée d'une telle émission. Mais alors, pourquoi laisser subsister la faculté, inscrite dans la loi, pour le Crédit National d'emprunter au cours de la présente année une somme totale de 5 milliards de francs ? Il est évident maintenant qu'il ne pourra être fait usage de cette faculté dans la mesure qui dépasse la somme de 1.500 millions qu'a produite l'emprunt de janvier dernier. Et comme d'autre part vous nous demandez d'ajouter, dans le projet qui nous est actuellement soumis, 1 milliard au montant des annuités trentenaires et 1.200 millions au montant des obligations décennales dont la remise aux victimes de dommages de guerre a été précédemment autorisée pour l'année 1924, on pourrait, semble-t-il compenser cette augmentation par une réduction de la faculté d'émission du Crédit National. On éviterait ainsi de laisser croire au dehors que la France s'apprête à emprunter bien plus qu'en réalité elle ne le fait et ne peut le faire.

M. LE MINISTRE.- Personnellement je n'aurais pas vu d'inconvénient à ce que la faculté d'émission du Crédit National fût diminuée, puisqu'elle ne pouvait être entièrement utilisée; mais le Ministère des Régions libérées et les représentants des départements sinistrés ont estimé qu'une diminution de ce genre produirait une impression défavorable et que, d'ailleurs, mieux valait réserver l'avenir pour le cas où de nouvelles émissions deviendraient possibles avant la fin de l'année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'intérêt capital des régions libérées, c'est que le crédit de l'Etat ne subisse aucune atteinte du fait de la possibilité d'émissions inopportunes ! Je pense en me plaçant à ce point de vue que vous feriez bien, sous votre responsabilité d'ailleurs, de proposer à la Chambre la réduction de 2 milliards de francs de la faculté d'émission du Crédit National en 1924.

M. LEPRESIDENT.- Pour en revenir à l'affaire des 724 millions qu'on a décidé de restituer au Crédit National, nous constatons qu'il y a là un simple expédient, comme d'ailleurs n'était qu'un expédient l'opération corrélatrice effectuée à la fin de 1920. Nous voudrions que les règles de la comptabilité publique fussent dorénavant appliquées d'une manière plus stricte et que, dans la gestion de la Trésorerie, on ne fît rien que n'autorisent des textes législatifs.

M. LE MINISTRE.- Je suis tout à fait d'accord avec M. le Président sur ce point.

M. PAUL DOUMER.- En réalité l'opération faite sur les 724 millions ne fournit aucune disponibilité nouvelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet? elle revient à remplacer les ressources de la Trésorerie, c'est-à-dire par de la Défense Nationale des bons des bons qui auraient été émis par le Crédit National pour les besoins de la réparation des dommages de guerre. Mais n'a-t-on pas à redouter une restriction des souscriptions de bons de la Défense Nationale ? Nous ne voudrions pas assumer la responsabilité d'une opération susceptible d'aboutir à un pareil résultat.

M. LE MINISTRE.- Je puis vous fournir les chiffres suivants au sujet des émissions de bons de la Défense Na-

tionale pendant les derniers mois : en janvier, ces émissions ont été inférieures de 67 millions de francs aux remboursements, en février le déficit a atteint 367 millions et en mars il a dépassé 400 millions. Puis en avril, à la suite du vote de la loi exonérant l'intérêt des bons de l'impôt général sur le revenu, les émissions ont dépassé de 1.400 millions les remboursements; l'excédent a encore été de 380 millions en mai. Pour le mois de juin il est à craindre que nous ne nous trouvions en présence d'un déficit dû à ce qu'en juin 1923 il a été souscrit 8 milliards de francs en bons au lieu de 7 milliards, moyenne habituelle, ce qui a pour effet, un an plus tard d'augmenter d'un milliard le montant des échéances et, par conséquent, d'accroître les demandes de remboursement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi proposez-vous de porter de 2 milliards, à 3.200 millions le montant des obligations décennales et d'un milliard à 2 milliards le montant des annuités trentenaires que pourront recevoir, en 1920, les sinistrés des régions dévastées pour la réparation de leurs dommages ? Vous savez bien que depuis le 1^{er} janvier dernier vous n'avez pu remettre que pour 157 millions d'annuités trentenaires aux ayants-droit; il vous reste donc une marge importante sur le milliard d'annuités trentenaires dont vous êtes d'ores et déjà autorisé par la loi du 28 décembre 1923 à disposer; et la situation est analogue en ce qui concerne les obligations décennales. J'ajoute qu'une émission exagérée de ces derniers titres risque de porter atteinte au Crédit public, car elle aboutit à la dépréciation que chacun de nous peut déjà constater, de valeurs portant la signature de l'Etat français mais ne trouvant plus preneur sur le marché.

M. LE MINISTRE.- Le danger qu'indique M. le Rapporteur Général serait très sérieux si nous n'avions obtenu la promesse des groupements, tels que celui des églises dévastées, et des collectivités, tels que les départements ou les communes des régions dévastées, appelés à recevoir des obligations décennales ou des annuités trentenaires, qu'ils conserveront en porte feuille et en tout cas ne négocieront pas en Bourse ou en Banque les titres que nous leur remettrons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette précaution est indispensable, car tout le monde sait que certains banquiers n'achètent que pour la moitié de leur valeur nominale les obligations remises par l'Etat aux sinistrés pour leurs dommages de guerre.

M. HENRY CHERON.- Il existe une bande d'usuriers qui font métier d'acquérir à trop bon compte les titres d'Etat émis pour la reconstitution des régions dévastées, il faut protéger à la fois les sinistrés et le Trésor contre ces agissements scandaleux !

M. LE PRESIDENT.- Remarquez cependant que ceux qui achètent actuellement des obligations décennales ignorent, comme nous tous, ce que vaudra le franc au moment où ces obligations seront remboursées par l'Etat.

M. LE MINISTRE.- Ce dont je me préoccupe, c'est d'éviter de fâcheuses négociations en Bourse de valeurs émises pour la réparation des dommages de guerre. De là la précaution que je signalais tout à l'heure au sujet des titres que vont recevoir certains groupements et certaines collectivités.

M. SCHRAMECK.- J'appelle l'attention de M. le Ministre sur le fait qu'à l'heure présente ce sont surtout des

bons de la Défense Nationale à très court terme qui sont souscrits et qu'ainsi la Trésorerie se trouve constamment exposée au danger de demandes importantes de remboursement.

M. LE PRESIDENT.- La conclusion à tirer de tout ce qui vient d'être dit, c'est qu'étant donné nos difficultés de Trésorerie, le Gouvernement ne doit pas proposer aux Chambres d'engager de nouvelles dépenses qui ne soient absolument indispensables.

M. PAUL DOUMER.- Il ne faut pas non plus faire de promesses dont l'exécution entraînerait de nouvelles charges pour l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- M. Paul Strauss m'a écrit récemment pour me demander de faire examiner par notre Commission le projet de loi, voté par la Chambre, ouvrant un crédit de 12 millions destiné à accorder des subventions et des secours pour la reconstitution des capitaux détruits par des calamités publiques en 1923 et en 1924. Eh bien ! j'estime qu'il nous est impossible d'accepter une pareille dépense !

M. DAUSSET.- Des engagements formels ont cependant été pris vis-à-vis des intéressés.

M. SCHRAMECK.- Je n'ai pu consentir à rapporter le projet dont vient de parler M. le Président.

M. LE MINISTRE.- Par ailleurs, la revision des traitements des fonctionnaires a fait l'objet d'une décision de principe d'une disposition législative, à laquelle le Gouvernement est obligé de se conformer.

Je voudrais maintenant indiquer à la Commission que l'établissement, par l'article 50 de la loi du 22 mars 1924, d'une pénalité de 10 % s'ajoutant au montant des impôts acquittés en retard, a eu pour effet de réduire considérablement l'arriéré dû au Trésor; mais étant donné que

cette pénalité, qui sera appliquée pour la première fois à partir de demain 1^o juillet va frapper durement certains petits contribuables, je voudrais proposer d'accorder exceptionnellement cette année un nouveau mais très court délai aux intéressés pour s'acquitter à la caisse des percepteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela n'est pas possible !

M. LE PRESIDENT.- Du reste, c'est à la Chambre que devrait être soumise d'abord une proposition du genre de celle dont vous parlez.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais, d'autre part, proposer de rendre les frais de poursuites progressifs suivant l'importance des cotes au cas de non-paiement de leurs impôts par les redevables.

M. LE PRESIDENT remercie M. LE MINISTRE, au nom de la Commission, des explications qu'il vient de fournir.

M. LE MINISTRE se retire.

AUDITION DU MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS SUR DEUX CREDITS DISJOINTS PAR LA
CHAMBRE, DU PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE
ET ANNULATION DE CREDIS SUR L'EXERCICE

1 9 2 3.

La Commission entend M. PEYTRAL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, sur les crédits, disjoints par la Chambre et non repris par la Commission, des chapitres 16 et 18 du budget de son département ministériel dans le projet de loi portant : 1^o ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923, au titre du budget général; 2^o ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923, au titre du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est prête, M. le Ministre, à vous donner tout son concours et à vous faciliter, à vous comme au Gouvernement dont vous faites partie, l'accomplissement de votre tâche.

M. LE MINISTRE.- Je vous remercie, M. le Président ainsi que toute la Commission des finances, de l'accueil bienveillant que vous voulez bien me faire et qui me touche particulièrement de la part de ceux au milieu desquels mon père/^{siègea} pendant de si nombreuses années.

Je suis venu vous demander de bien vouloir rétablir dans le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923, deux crédits qui ont été disjoints par la Chambre aux chapitres 16 et 18 du budget de mon Ministère et qui sont afférents aux dépenses de traitements du personnel des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. Ces crédits, qui s'élèvent l'un à 120.000 francs, l'autre à 19.000 Frs, avaient été sollicités par le Gouvernement en vue de permettre l'application aux ingénieurs dont il s'agit, des lois du 1^o avril 1923 et du 31 mars 1924, en ce qui concerne les bonifications d'ancienneté correspondant au temps légal de service militaire accompli par eux. Ce temps légal doit évidemment comprendre les deux années passées à l'Ecole polytechnique; or, les crédits précédemment accordés ne permettent de calculer les bonifications que sur le temps légal de service accompli dans un corps de troupe. Delà la nécessité de relever les dotations budgétaires dont je dispose.

Mon collègue des Finances est d'ailleurs complètement d'accord avec moi sur ce point. Quant à la Commission des crédits de la Chambre, qui a disjoint les crédits en litige, elle n'a pris cette décision que parce qu'elle a

été mal informée, croyant que la demande du Gouvernement avait pour but d'interpréter les lois existantes en faveur des ingénieurs intéressés, alors qu'en réalité elle n'a pour but que de les appliquer strictement. La Commission des crédits est d'ailleurs aujourd'hui disposée, - j'ai pu m'en assurer auprès de son Vice-Président, M. Bedouca, - à ratifier la décision du Sénat, si celui-ci rétablit les crédits sur lesquels je viens de m'expliquer.

J'ajoute que, dans le cas où le rétablissement ne serait pas ordonné, je me trouverais très gêné pour appliquer les lois du 1^{er} avril 1923 et du 31 mars 1924 aux fonctionnaires dont il s'agit, car je devrais attendre l'ouverture de crédits sur exercices clos pour disposer des sommes nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il va sans dire que nous sommes très désireux de donner satisfaction à M. le Ministre des Travaux publics. Mais la demande qu'il nous présente se heurte à deux objections, l'une de forme, l'autre de fond. Au point de vue de la forme, est-il possible au Sénat de rétablir des crédits supprimés par la Chambre ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, si ces crédits avaient été demandés par le Gouvernement. C'est là une jurisprudence constante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas, dans l'espèce actuelle, puisque M. le Ministre nous a dit que la Chambre avait été mal informée, c'est-à-dire la Chambre également qu'il appartient de réparer l'erreur qui est résultée de là.

Mais j'ai parlé d'une objection de fond. La voici : il s'agit d'étendre à certains ingénieurs de l'Etat, sortis de l'Ecole polytechnique, le bénéfice des lois du 1^{er}

avril 1923 et du 31 mars 1924. Si cette extension est accordée à certains ingénieurs, elle devra l'être également aux autres, par exemple à ceux des manufactures de l'Etat ou des poudres. La question devrait donc nous être soumise dans son ensemble et faire l'objet d'un projet spécial, sur lequel d'ailleurs nous statuerions sans retard.

M. HENRY ROY.- Cela reviendra au même que si nous ouvrons les crédits dès aujourd'hui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, car nous aurions la possibilité d'examiner l'affaire à loisir.

M. LE PRESIDENT.- C'est cela ! que le Gouvernement dépose un projet spécial !

M. LE MINISTRE.- Je répète qu'il ne s'agit pas d'interpréter mais d'appliquer une loi existante. Le dépôt d'un projet spécial ne se justifierait donc pas.

M. PASQUET.- Vous avez tout à fait raison, M. le Ministre, et votre demande est entièrement justifiée.

M. PAUL DOUMER.- A-t-on accordé aux autres ingénieurs de l'Etat, sortis de l'Ecole polytechnique, ce qui est demandé aujourd'hui pour les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines ?

M. LE MINISTRE.- Je n'en sais rien; mais le Ministre des Finances a approuvé ma demande de crédits pour les ingénieurs des ponts-et-chaussées et des mines.

M. LE PRESIDENT.- Les crédits que vous demandez n'ont ils pas simplement pour objet de régulariser une dépense déjà faite ?

M. LE MINISTRE.- Non : les intéressés n'ont pas obtenu encore les bonifications d'avancement auxquelles ils ont droit.

M. PAUL DOUMER.- On peut les leur accorder dès à présent et payer sur les crédits de 1924 la dépense qui enrésultera. Puis on déposera un projet spécial que nous examinerons.

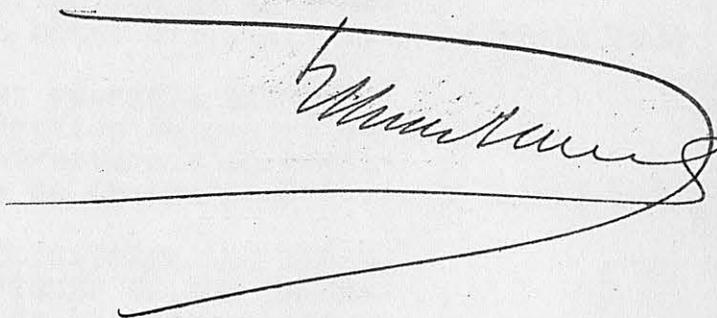
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avec bienveillance .

M. LE MINISTRE.- Ce sera là une complication inutile et regrettable.

M. LE MINISTRE se retire.

La Séance est levée à 16 heures 1/4.

Le Président
de la Commission des Finances :



+§+§+§+§+§+§+§+§+§+